

Règlement 1er Trail de Nadau (Noel)

Dimanche 18 décembre 2022

Article 1 : Organisation

L'association Barousse Oxy, association loi 1901 enregistrée le 19/07/2017 à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre sous le numéro W652001661 organise le 1er Trail de Nadau (Noel) le dimanche 18 décembre 2022 à Sost (65370).

Cet évènement est destiné à récolter des fonds pour l'Hôpital des Enfants du Chu de Purpan de Toulouse, 2€/participant seront reversés à la ludothèque de l'Hôpital des Enfants du Chu de Purpan.

Evènement inclue au **Challenge de la Barousse.**

Article 2 : Epreuves

Le Trail de Nadau est un évènement comprenant 2 courses de type trail et 1 randonnée sur chemins, sentiers et pâturages en moyenne montagne.

Deux trails classés et chronométrés :

- **Un trail de 17km** avec 1 100m d+ - départ à **9h30 de la mairie de Sost (65370)**
Passage dans le village Sost.
Course en semi autonomie – 2 ravitaillements.

- **Un trail de 10km** avec 600m d+ - départ à **10h30 de la mairie de Sost (65370)**
Passage dans le village de Sost.
Course en semi autonomie – 1 ravitaillement.

Une randonnée non classée non chronométrée :

Parcours de 8km en autonomie - départ à **10h00 de la mairie de Sost (65370)**

Article 3 : Semi autonomie

Le principe de semi autonomie s'applique sur l'ensemble des parcours, ceci consiste à être autonome entre 2 points de ravitaillement au niveau hydrique, alimentaire et de sécurité sachant que tout coureur doit se munir de l'intégralité du matériel obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve sous peine d'exclusion de la course.

Article 4 : validation de l'inscription

Sur les trails, la validation de l'inscription ne se fera que sur présentation :

- **Soit d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au 18 décembre 2022**
- **Soit la licence Ffa en cours de validité au 18 décembre 2022**

**L'organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas où le certificat médical fourni serait falsifié.
Sur la randonnée, pas de document obligatoire.**

Article 5 : retraits des dossards

L'ensemble des dossards pourront être retirés sur place- à la salle des fêtes du village de Sost :
le samedi 17 décembre de 15h à 18h
le dimanche 18 décembre dès 8h00

Le dossard devra être visible durant toute la course, disposé sur la poitrine ou le ventre.

Article 6 : Inscriptions

Elles se font sur la plateforme <https://pyreneeschrono.fr> jusqu'au jeudi 15 décembre 23h59.

Droits d'engagement et participation ouverte aux ... :

Trail de 17km à partir de la catégorie junior (18 ans et plus)

Trail de 10km à partir de la catégorie cadet (16 ans et plus)

Randonnée de 8km ouverte à tous

Tout échange de dossard ne sera possible que sur demande écrite envoyée à barousseoxy@orange.fr au plus tard 72h00 avant son départ.

En cas d'annulation de participation, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être effectué.

En cas d'annulation des épreuves, l'inscription sera automatiquement reportée sur l'édition 2023.

Article 7 : Tarifs

Pour le **trail de 17km**, le montant de l'inscription est de **22€**

Pour le **trail de 10km**, le montant de l'inscription est de **14€**

Pour la **randonnée**, le montant de l'inscription est de **5€**

2€/ inscription seront reversés à la ludothèque de l'Hôpital des enfants du Chu de Purpan à Toulouse.

Article 8 : Sécurité

Tout participant devra posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course, à tout moment des contrôles pourront être faits durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, le coureur a obligation de se soumettre à ces contrôles.

Matériel obligatoire :

- Réserve d'eau de 1/2 litre minimum
- Réserve alimentaire adaptée à la distance
- Couverture de survie

Les bâtons sont autorisés.

Une protection médicale sera mise en place par les organisateurs faisant appel à un organisme conventionné, un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Tous les coureurs devront se conformer à la prescription des organisateurs et au code de la route. Seuls les coureurs portant leur dossard et se trouvant sur un des parcours balisés seront sous la responsabilité de l'association organisatrice.

En cas de météo jugée dangereuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours. L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

Article 9 : ravitaillement

Pas de gobelets fournis sur l'évènement.

Deux points de ravitaillement seront disposés sur le parcours de 17kms.

Un point de ravitaillement sera disposé sur le 10kms.

Le coureur doit veiller à disposer au départ de chacun des ravitaillements des quantités d'eau et aliments nécessaires pour rallier le poste suivant.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Il sera possible aux coureurs de laisser leurs déchets dans des poches prévues à cet effet à ces points de passage.

Vin chaud pour tous à l'arrivée.

Article 10 : Abandon

Sauf blessure invalidante un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de signallement.

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui restituer son dossard.

Le signaleur invalide définitivement son dossard.

Article 11 : Récompenses

Récompenses aux 3ers scratch hommes et femmes ainsi que le premier de chaque catégorie sur les deux distances trail.

Pas de cumul de lot possible.

Pas de récompense sur la randonnée.

Article 12 : Droit à l'image

L'association et ses partenaires agréés se réservent tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.